

# COMMUNE DE CHÉSEREX

## Annexe au règlement communal sur l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de la commune de Chésereux

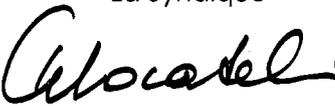
### Tarif des émoluments

Selon le règlement d'application de la nouvelle loi sur le droit de cité vaudois du 21 mars 2018 fixant les émoluments, la Municipalité de Chésereux décide de percevoir les émoluments communaux suivants :

a) Pour une demande de naturalisation individuelle	CHF	400.00
b) Pour une demande de naturalisation familiale	CHF	500.00
c) Pour une demande de Confédéré	CHF	200.00

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 juin 2018.

Au nom de la Municipalité

La Syndique		La Secrétaire
		
M. Locatelli		F. Monnaert-Chambaz